



Compte-rendu

POUR AFFICHAGE

COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL DU 15 mai 2013 CSMV et SEPBB, section locale 578

Compte-rendu non adopté.
Rédigé par la partie syndicale.

Personnes représentant la commission scolaire

Luisa Barrette, Coordonnatrice
Ressources humaines
Marie-France Meunier,
Conseillère en gestion du personnel
Lyne Courtemanche
Directrice de l'école de la Mosaïque

Personnes représentant le syndicat

Gisèle Dupuis, présidente au service des
Jean-François Labonté, 1^{er} vice-président
Marie-Claude Éthier, directrice
Pierrick Choinière-Lapointe, Conseiller syndical

Date de présentation des sujets	Ordre du jour	État
2013-05-15	1. Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adopté avec les ajouts suivant : 11.1 Situations des TES à André Laurendeau 11.2 Situation d'une personne 11.3 Avis de convocation	
2013-05-15	2. Lecture et adoption des derniers comptes-rendus – L'adoption des comptes-rendus du 22 février 2013 et du 2 avril 2013 est reportée au prochain CRT.	Prochain CRT
2013-05-15	3. Plan d'effectif 2013-2014 – La partie patronale dépose le plan d'effectif et indique qu'elle s'est assurée que personne ne soit en protection salariale. La partie syndicale demande le jumelage de deux postes et demande la création de deux postes à l'école Gérard-Filion. La partie patronale contactera la direction de cette école et fera un suivi.	Prochain CRT
2012-10-04	4. Suivis a) Service de garde à l'école Charles-Lemoyne – La partie syndicale déplore le climat de travail difficile dans ce service et indique qu'elle rencontrera l'équipe de travail pour tenter de trouver des solutions. La partie patronale contactera la direction à ce sujet et communiquera avec la partie syndicale le plus tôt possible.	À suivre...
2012-11-01	b) Déménagement du local syndical – La partie syndicale signifie que selon le plan remis pour son futur local, il y a une diminution d'espace et l'aménagement des pièces est inapproprié. Conséquemment, la partie syndicale indique qu'en vertu des arrangements locaux d'avril 2010 que si son local doit lui être retiré, les parties doivent se rencontrer pour discuter des modalités de remplacement. Finalement, la partie syndicale rappelle à la commission qu'elle doit s'engager à offrir un local de dimension et conditions équivalentes.	Prochain CRT

2012-05-05	<p>Pour ce qui est du déménagement d'avril, la partie syndicale explique le temps qui a été consacré à cette opération et signifie que des personnes ont dû se déplacer pendant la fin de semaine sans être rémunérées. La partie patronale propose deux jours de libération syndicale payée par l'employeur. La partie syndicale donnera sa réponse au prochain CRT.</p> <p>c) Entente des libérations syndicales – La partie syndicale remet l'entente et demande que la facturation soit modifiée selon l'entente.</p>	Prochain CRT
2013-04-02	<p>d) Formulaire de transmission d'informations du personnel – La partie patronale reviendra au prochain CRT sur ce point.</p>	Prochain CRT
2013-04-02	<p>e) Courrier interne – La partie patronale indique que le courrier interne est transmis aux personnes salariées de CSMV travaillant à la direction régionale du MELS.</p>	
2012-10-04	<p>f) Projet d'organisation scolaire (POS) – La partie patronale dépose le formulaire qui a été rempli par les personnes salariées touchées par ce projet. La partie patronale indique que les surveillants d'élèves qui le veulent peuvent suivre leurs élèves.</p>	
2013-04-02	<p>g) Sentence arbitrale portant sur le 8% et 11 % – La partie patronale indique que le service de la rémunération a débuté le versement des bénéfices et a modifié son code de paiement. De plus, elle mentionne que les autres personnes visées depuis la décision sont rémunérées correctement. La partie syndicale demande de vérifier le versement de la rémunération d'une personne et demande de lui transmettre la liste des personnes touchées par cette correction.</p>	Prochain CRT
2013-05-15	<p>5. Dossier particulier – Les parties discutent de deux personnes non rémunérées et en congé non autorisé. La partie syndicale demande le retour au travail de l'une de ces personnes et donnera prochainement plus d'information concernant l'autre personne à ce sujet.</p>	À suivre...
2013-05-15	<p>6. Modification d'une mesure disciplinaire – La partie patronale indique que deux mesures disciplinaires seront modifiées, l'une portant sur les informations qui étaient mentionnées, tandis que l'autre sera retiré.</p>	Prochain CRT
2013-05-15	<p>7. Modification d'horaire des élèves à l'école Gérard-Filion – Les parties discutent au sujet de la modification d'horaire à cette école et des possibles conséquences pour les parents et des effets secondaires appréhendés sur les élèves EHDAA. La partie patronale contactera la direction de cette école et fera un suivi.</p>	Prochain CRT
2013-05-15	<p>8. Clause 5-6.11– La partie patronale informe qu'elle appliquera un nouveau calcul pour le versement des journées de vacances pour les personnes qui prendront leur retraite à compter de 2014. Seules les personnes qui prendront leur retraite à la date prévue bénéficieront de leurs vacances entières. Pour ceux qui ne prendront pas à la date prévue, elles seront calculées selon le service actif de l'année de la prise de la retraite.</p>	
2013-05-15	<p>9. Enquête sur la relativité salariale – Les parties s'échangent de l'information à ce sujet. Une enquête sur la relativité salariale sera effectuée par la partie syndicale pour la classe d'emploi des TTP.</p>	À suivre...
2013-05-15	<p>10. Liste d'ancienneté pour les séances d'affectation – La partie patronale propose que la liste d'ancienneté soit calculée au 1^{er} mai 2013 en</p>	À suivre...

	octroyant 10 mois de plus aux personnes salariées régulières et qui sont en période d'essai. Pour ce qui est de la liste d'ancienneté pour les personnes temporaire, elle sera aussi calculée au 1 ^{er} mai 2013 en octroyant le nombre d'heures qui a été travaillé en jours, mois et années. La partie syndicale donnera sa réponse le plus tôt possible.	
2013-05-15	<p>11. Autres sujets</p> <p>11.1 Situations des TES à André Laurendeau – Les parties échangent sur les règles d'abolitions de poste des TES. La partie syndicale indique que la clientèle est rattachée aux postes des TES.</p> <p>11.2 Situation d'une personne – La partie syndicale demande le statut d'une personne salariée à l'école Gérard-Filion.</p> <p>11.3 Avis de convocation – La partie syndicale demande que les avis de convocations des personnes qui ont des postes abolis ou qui sont excédentaires soient acheminés le plus tôt possible.</p>	À suivre...

Rédigé par :



le 15 mai 2013.

Jean-François Labonté
1^{er} vice-président, SEPB-578